

Règlement du jeu tonies® par Instant Gagnant

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société tonies® France, Société par action simplifiée, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894 726 645, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 01/10/2026 au 31/10/2026 inclus, un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant et ayant effectué leurs achats en France Métropolitaine, Corse incluse et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Il sera annoncé via des supports de communication en point de vente, sur le site internet et les réseaux sociaux de la marque.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site **www.jeu-concours-tonies-2026.fr** à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

tonies®

ARTICLE 3 – Limite de participation

Jeu limité à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, adresse, e-mail ou numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation devra être faite en nom propre. Les coordonnées mentionnées dans le formulaire (nom, prénom, adresse, téléphone et email) devront être celles participant exclusivement.

Pour toute la période du jeu sont exclus du présent jeu tous les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 01/10/2026 et le 31/10/2026 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi), un jeu Tonieplay Hasbro parmi les références éligibles ci-dessous :

EAN	Références
4251192183521	Jeu Tonieplay - Hasbro Destins : Le jeu de la vie
4251192183590	Jeu Tonieplay - Hasbro - Qui est-ce ? : Monstres Mystères
4251192183767	Jeu Tonieplay - Hasbro - Monopoly : La course à l'immobilier

Les jeux devront être achetés sur [tonies.com](https://www.tonies.com), dans les magasins participants et site des magasins participants des enseignes partenaires tonies® ou sur les marketplaces suivantes :

Amazon
Cdiscount.com
Vertbaudet
Bebeboutik
Natures & Découvertes
Tik Tok Shop

- 2- **Se connecter** sur le site **www.jeu-concours-tonies-2026.fr** au plus tard le **06/11/2026 inclus** (date et heure en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo du ticket de caisse (ou de la facture) et d'une photo du code-barres raturé du produit acheté.
- 3- **S'inscrire** sur le site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone), et en téléchargeant **le ticket de caisse** (ou facture) avec le produit, l'enseigne et la date d'achat entourés et une **photo du code-barres raturé du produit acheté**.
- 4- **Valider le formulaire** pour découvrir instantanément s'ils sont tombés sur un Instant gagnant ou non.

Un email automatique sera envoyé dans les minutes suivant la participation en cas de gain, pour le confirmer. Dans le cas où le mail n'aurait pas été reçu, veuillez vérifier dans vos courriers indésirables.

Pour les gagnants, si la demande est conforme, le lot de 2 jeux Hasbro de poche sera expédié sous 4 à 6 semaines à compter de la validation de la participation.

En cas de gain d'un remboursement de 5 €, celui-ci se fera exclusivement par virement bancaire, aucun autre moyen de paiement ne sera possible. Le virement se fera dans un délai de 4 à 6 semaines après validation de la participation.

L'attribution du voyage reste subordonnée à la vérification préalable de la conformité de la participation par la société organisatrice, avant la mise en relation avec l'agence de voyage partenaire.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code-barres du produit), de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts sur toute la durée du jeu :

- **1 weekend en famille à Londres (pour 4 personnes)** d'une valeur totale d'environ 5000€ TTC.

La dotation comprend :

- 3 jours / 2 nuits sur place.
- Les vols aller-retour au départ de Paris
- Un transfert privé à l'arrivée entre l'aéroport de Londres et l'hôtel
- L'hébergement en hôtel 3 étoiles, base chambre familiale.
- Les petits déjeuners à l'hôtel
- Une enveloppe dîner pour la famille, à utiliser pendant le séjour
- Une expérience « Tea Tour Bus Monopoly » **accessible aux enfants à partir de 5 ans.** Un tour de Londres à bord d'un bus iconique, avec afternoon tea, animations, jeux et défis autour de l'univers Monopoly. (Cette prestation n'étant pas assurée de manière quotidienne, une compensation sera proposée (égale au montant de 4 tickets de Bus soit 215 € TTC) en substitution si le gagnant effectue son séjour durant une période d'indisponibilité ou si l'un des enfants a moins de 5 ans.)
- Assistance Tattoo Voyage avant le départ
- Un carnet de voyage digital avec conseils pratiques pour profiter de Londres en famille

La dotation ne comprend pas :

- Les taxes de séjour à régler sur place
- Les dépenses personnelles, les pourboires
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans la rubrique « la dotation comprend »

L'ensemble des prestations incluses dans la dotation est proposé sous réserve de disponibilité et des tarifs en vigueur au moment de la réservation.

Toute réservation doit être effectuée au moins deux (2) mois avant la date de départ envisagée. Le gain est valable pendant un (1) an à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant sera définitivement déchu de son droit au lot, sans qu'aucune compensation ni dédommagement ne puisse être réclamé.

Les départs sont exclus pendant les périodes de fêtes de fin d'année (notamment du 15 décembre au 5 janvier inclus).

- **50 lots de 2 jeux Hasbo de voyage** (Monopoly et Qui-est-ce ?), d'une valeur unitaire de 9.99 € (Prix Public Conseillé).
- **949 remboursements de 5 €** sur l'achat d'un jeu Tonieplay Hasbro.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne pourront en aucun cas être remplacées à la demande du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la participation à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'un des gains stipulés à l'article 5. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de gains mis en jeu et répartis sur toute la durée du jeu : du 01/10/2026 au 31/10/2026.

La liste des Instants Gagnants a été déposée chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés, dont le siège est au 28 rue Fauchier à Marseille (13002).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Les 50 lots de 2 jeux mis en jeu par instants gagnants seront remis par voie postale, sous réserve de vérification de la conformité de la demande, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement. Les dotations seront expédiées dans les 4 à 6 semaines suivant la date de confirmation du gain.

Les remboursements de 5€, seront effectués par virement bancaire sur l'IBAN préalablement saisi lors de la participation. Toute autre forme de remboursement est exclue.

Le gagnant du voyage sera mis en relation avec une agence de voyage partenaire à l'opération pour finaliser les détails de son gain et valider le séjour.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, un gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué et restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail ou message téléphonique ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du mail lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 – Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur www.jeu-concours-tonies-2026.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 4779 – Jeu par Instant Gagnant tonies® » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO
CS 40593
13595 Aix en Provence CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 13 – Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 4779 – Jeu par Instant Gagnant tonies® ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.